

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Voie Communale Lieu dit LE MOUTA, le
long du BEUVE, 33210 SAINT
LOUBERT
BROYAGE DE PLAQUETTES –
Coopérative ALLIANCE Forêt Bois
Du 01-12-2022 au 02-12-2022 avec
fermeture de la route le mouta pendant
une demi journée**

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LOUBERT,

Vu la demande en date du 18 Novembre 2022 par laquelle le pétitionnaire La Coopérative ALLIANCE Forêts Bois domicilié Zone Industrielle 33430 BAZAS représentée par M. BEZIADE Eric, demande l'autorisation d'effectuer le broyage de plaquettes sur le Domaine Public au lieu-dit Le Moutat 33210 SAINT-LOUBERT,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Descriptions des travaux : Broyage de plaquettes depuis la propriété de Mme SARRELABOUT Suzy située lieu dit LE MOUTAT 33210 SAINT LOUBERT le long du BEUVE sur le domaine public.

Article 2 : Vérification de l'implantation

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

**Commune de SAINT LOUBERT
Mairie
Lieu dit Brèze**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

**33210 SAINT LOUBERT
tél : 05 56 62 77 79**

du début des travaux et ceci au moins **HUIT (8)** jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Date d'exécution

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande :

Le Broyage aura lieu entre le 1^{er} décembre 2022 et le 2 décembre 2022 avec fermeture de la voie communale lieudit le MOUTA.

Le maire autorise la fermeture de la voirie aux dates demandées. Si un changement de date avait lieu, il demande à la Coopérative ALLIANCE Forêts Bois de le signaler dans un délai de huit jours conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert,
Le 28 Novembre 2022

Le Maire,
Christopher LATAPY

